

RCS : ROANNE
Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00132
Numéro SIREN : 413 192 212
Nom ou dénomination : A.Co.Pro

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2022 sous le numéro de dépôt 2701

A.Co.Pro
Société par actions simplifiée
au capital de 58 000 euros
Siège social : 139 Rue Michel Rondet, ZI La Villette
42153 RIORGES

413192212 RCS ROANNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 7 DECEMBRE 2022

L'an deux mille-vingt-deux,
Le 7 décembre,
A 12 heures,

Les associés de la société A.Co.Pro se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, siège social.

Sont présents :

Monsieur Laurent CHAILLOT, titulaire de **181 actions nominatives ordinaires** en pleine propriété,

Madame Hélène PEURIERE, titulaire de **3444 actions nominatives ordinaires** en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 3625 actions sur les 3 625 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Madame Hélène PEURIERE, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Laurent CHAILLOT est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Présidente,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport de la Présidente,**
- **Réduction du capital social d'une somme de 2 896.00 euros par voie de rachat d'actions,**
- **Modalités de la réduction de capital,**
- **Modification corrélative des statuts,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de réduire le capital de 2 896.00 euros, pour le ramener de 58 000.00 euros à 55 104.00 euros, par voie de rachat de 181 actions de 16 euros de nominal chacune, au prix de 55.25 euros par action, appartenant aux associés suivants :

Monsieur Laurent CHAILLOT à hauteur de 181 actions

L'excédent de la valeur nominale des actions rachetées sur le prix global de rachat, soit 7 104.00 euros, sera porté à un compte spécial de réserves.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 000.00 euros.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des 181 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **cinquante-cinq mille cent-quatre euros** (55 104.00 euros).

Il est divisé en **3 444 actions** de **16 euros** chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

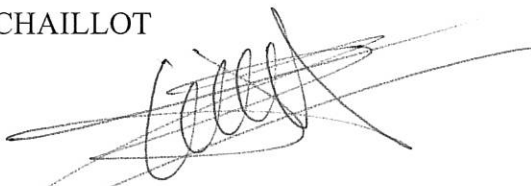
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Laurent CHAILLOT



Hélène PEURIERE

